

## V **BRUIT**

### V 1 **Identification des principales sources potentielles de nuisances sonores**

Les principales sources de bruit liées à l'exploitation du site sont :

- ✓ Les rotatives (bâtiment S),
- ✓ Les installations de traitement d'air,
- ✓ La chaufferie,
- ✓ la circulation des véhicules et des engins automoteurs.

### V 2 **Obligations réglementaires**

Les prescriptions réglementaires applicable au site en matière d'émissions sonores sont les suivantes :

- ✓ **Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter du 22 février 1990**

Emplacement	Niveaux limites admissibles (dB (A))		
	Jour	Période intermédiaire	Nuit
Limite de propriété côté rue Darblay et rue du Général Leclerc	60	55	55
Autres limites de propriétés	55	50	45
Locaux d'habitation fenêtre fermée	35	30	-
Locaux d'activité de type tertiaire	45	45	-

- ✓ **Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement**

Les mesures de bruits visent à déterminer :

- le niveau sonore du site (L<sub>aeq</sub> = bruit ambiant) et à le comparer au niveau sonore admissible : 70 dBA en période diurne, 60 dBA en période nocturne, en limite de propriété,
- l'émergence, suivant le calcul suivant :

$$E = L_{aeq} \text{ du bruit ambiant (site en fonctionnement)} - L_{aeq} \text{ du bruit résiduel (site à l'arrêt).}$$

et à les comparer aux valeurs limites figurant dans le tableau ci-après :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible de 22 h à 7 h, et dimanches et jours fériés
> à 35 dBA et ≤ à 45 dBA	6 dBA	4 dBA
> à 45 dBA	5 dBA	3 dBA

Compte tenu du mode de fonctionnement d'HCQ, il n'a pas été possible de réaliser des mesures du site à l'arrêt. Toutefois, comme le prévoit la norme NFS 31-010, des mesures représentatives du champ sonore ont été réalisées en des points situés à l'abri des bruits générés par l'entreprise.

### V 3 Caractérisation des nuisances sonores induites par les activités

Les dernières mesures de bruit ont été réalisées par la société NORISKO les 20 et 21 septembre 2006.

 **Annexe 13 : Rapport Norisko – Etude d'impact sonore**

#### V 3.1 Définition des termes employés

- **Zone à émergence réglementée**

- ✓ L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse).
- ✓ Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation.
- ✓ L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

- **Niveau de bruit ambiant**

- ✓ Bruit total existant dans une situation donnée, pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches ou éloignées.

- **Niveau de bruit résiduel**

- ✓ Bruit ambiant, en l'absence du (des) bruit(s) particulier(s), objet(s) de la requête considérée.

- **Tonalité marquée**

- ✓ Bande de 1/3 d'octave émergeant suffisamment des bandes adjacentes pendant plus de 30% du temps de fonctionnement de l'installation.

### V 3.2 Localisation des points de mesures

Sept points de mesure ont été réalisés par Norisko les 20 et 21 septembre 2005 sur le site d'HCQ :

- **Trois points en limite de propriété :**

- ✓ **2** : Point situé au Sud Ouest du site. Le point est placé sur le toit du garage du bâtiment « Pigiet » à 1 m de l'angle arrière gauche. Le microphone se trouve à 1,5 m de hauteur par rapport au toit.
- ✓ **3** : Point situé au Nord Ouest du site. Le point est placé le long du mur à 30 m du portail de la Rue du Général Leclerc. Le microphone se trouve à 4 m de hauteur par rapport au sol.
- ✓ **5** : Point situé sur la façade Nord du site. Le point est placé à l'extérieur du site à 1 m de l'angle Nord Ouest du parking privé. Le microphone se trouve à 2,5 m de hauteur par rapport au sol.

- **Deux points en Zone au niveau des Zones à Emergence Réglementée :**

- ✓ **1** : Point situé au Sud Est du site. Le point est placé à 1,5 m à gauche du banc public situé en face l'abri bus. Le microphone se trouve à 1,5 m de hauteur par rapport au sol.
- ✓ **4** : Point situé au Nord du Site. Le point est placé à 1 m du passage pour piéton et dans l'alignement de ce passage. Le microphone se trouve à 1,5m de hauteur par rapport au sol.

- **Deux points pour l'estimation du niveau de bruit résiduel :**

- ✓ **Res 2** (utilisé pour le calcul des émergences réglementaires des points 2 et 3) :
  - Jour : Le point de mesure est situé à 1 m de la porte d'entrée sur la parcelle de la parcelle « Pigiet ». Le microphone se trouve à 1,5 m de hauteur par rapport au sol.
  - Nuit : Le point de mesure est situé à 1 m de la chaussée et en face le coté gauche du portail du n°14 allée Aristide Briand. Le microphone se trouve à 1,5 m de hauteur par rapport au sol.
- ✓ **Res 5** (utilisé pour le calcul de l'émergence réglementaire du point 5) : Le point de mesure est situé à 2 m du mur, en face la porte de l'agence ADIA. Le microphone se trouve à 1,5 m de hauteur par rapport au sol.

La localisation de ces points de mesures figure dans le rapport en annexe 13.

### V 3.3 Niveaux sonores en limite de propriété et émergences

Les résultats des mesures réalisées par Norisko les 20 et 21 septembre 2006 sont présentés ci-dessous :

		Point de mesure	Valeurs mesurées ou calculées en dB(A)	Valeurs limites fixées par l'Arrêté Préfectoral	Valeurs limites fixées par l'Arrêté du 23/01/1997
<b>PERIODE JOUR</b>	<b>Niveau sonore en limite de propriété</b>	2	56	55	70
		3	60,5	60	
		5	53		
	<b>Emergence</b>	1	0	-	5
		2	3,5		
		3	3		
		4	0		
		5	0,5		
	<b>PERIODE NUIT</b>	<b>Niveau sonore en limite de propriété</b>	2	54	45
3			54	55	
5			54,5		
<b>Emergence</b>		1	0	-	3
		2	10		
		3	10		
		4	0		
		5	0		

On constate des dépassements des mesures de bruits par rapport à l'Arrêté Préfectoral :

- ✓ sur le point 2 (mesures de jour et de nuit),
- ✓ sur le point 3 (mesures de jour).

On observe également deux dépassements de la valeur seuil en émergence sur les points 2 et 3 pour les mesures de nuit.

Ces dépassements des valeurs seuils en niveau de bruit ou en émergence peuvent s'expliquer compte tenu des activités exploitées à proximité de ces points de mesure :

- ✓ Le point 2 est situé à environ 50 mètres au sud-ouest de l'atelier des rotatives S qui fonctionnent 24h/24h,
- ✓ Le point 3 est, quant à lui, situé à proximité directe des quais d'expéditions du bâtiment N qui sont également exploités, de jour comme de nuit.

### **V 3.4 Tonalités marquées**

Dans le cadre de l'étude acoustique réalisée sur le site, aucune tonalité marquée n'a été détectée.

### **V 4 Impact sur l'environnement**

Les valeurs d'émergences importantes constatées la nuit peuvent s'expliquer par le fait que l'entreprise fonctionne 24h/24h.

En ce qui concerne les niveaux sonores en limite de propriété, il convient de souligner toutefois que les valeurs limites indiquées par l'Arrêté Préfectoral sont beaucoup plus contraignantes que celles de l'Arrêté du 23/01/97.

En effet, en référence aux valeurs limites fixées dans ce dernier texte, il n'y aurait plus de dépassement des valeurs limites de niveau sonore en limite de propriété à HCQ, mais uniquement des dépassements des niveaux d'émergence, de nuit, aux points 2 et 3.

On notera également qu'au niveau des zones identifiées comme problématiques dans l'étude acoustique, HCQ n'a fait l'objet que d'une seule plainte de riverains pour la zone Expéditions dans les cinq dernières années. Cette plainte avait pour objet des « grincements » lors des ouvertures / fermetures du portail d'accès au site situé sur la Rue du Général Leclerc.